

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1201

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Spillebout

à l'amendement n° 1050 de Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 5

Après l'alinéa 130, insérer l'alinéa suivant :

« Le présent article est également applicable aux professionnels directement chargés de l'encadrement des mineurs sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti durant un stage ou une période de formation en milieu professionnel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement étend le contrôle d'honorabilité des intervenants extérieurs aux établissements scolaires aux professionnels directement chargés de l'encadrement des mineurs sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti durant un stage, une période d'observation ou une période de formation en milieu professionnel.